Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 29 (1957)

Heft: 5

Artikel: Aspects familiaux des problèmes du logement

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-124630

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASPECTS FAMILIAUX DES PROBLÈMES DU LOGEMENT

En 1958 se tiendra à Paris le Congrès mondial de la famille. Nous sommes heureux de pouvoir donner dès maintenant, extraites de la brochure qui nous annonce cette importante réunion, les remarques préliminaires plus particulièrement consacrées aux relations de la famille avec le logement, et aux conditions du bien-être familial.

S'il est urgent de construire, il est non moins important de ne pas construire n'importe quel logement, car, si un toit est indispensable pour abriter les foyers, il faut encore loger les familles dans un habitat qui favorise la vie et l'épanouissement de chacun de leurs membres.

On a pu dire que le but de la construction était de permettre une « vie familiale sans conflit » ; de ce fait, l'habitat doit répondre aux multiples besoins – physiologiques, psychologiques et sociaux – des familles.

Avant de rechercher les grandes lignes d'une authentique politique du logement familial, il y a lieu d'étudier tout d'abord les inconvénients d'un habitat défectueux.

Inconvénients d'un habitat défectueux

Répercussion des taudis, ainsi que des meublés et chambres d'hôtels, sur la vie familiale. Inconvénients de la cohabitation, notamment pour les jeunes ménages.

Inconvénients des groupes d'habitation à trop bon marché ou surpeuplés, pour la vie physique et morale des enfants, ainsi que pour les parents en raison des pressions sociales qu'ils subissent.

Pour une authentique politique du logement familial

1. L'URBANISME EN FONCTION DES BESOINS DES FAMILLES

a) *Implantation des constructions.*

La vie physique, psychologique et morale des familles peut être ou non favorisée par l'implantation des constructions ; d'où l'importance :

- d'espaces verts proches des habitations, dans lesquels devront être réservés des espaces pour les adultes (jardins d'agrément et potagers) et des espaces pour les tout-petits ;
- de l'éloignement des usines bruyantes ou insalubres ;
- de la proximité des moyens de transport, des commerçants, des écoles et de tous autres éléments de la vie sociale ;
- de la distance des lieux de travail ;
- d'une saine conception des services communs résidentiels ;
- d'une implantation de services sociaux primaires à portée des familles habitant ces ensembles ;
- de la ségrégation à éviter des milieux, des races et des âges ;
- du logement des isolés, des vieillards, des jeunes, des célibataires d'âge moyen. Leur insertion dans la vie des familles.

b) *Les immeubles*

Plutôt que les trop grands immeubles assimilables à de vraies casernes, des groupes d'habitations formés par des immeubles de quelques niveaux paraissent souhaitables.

Un nombre minimum et maximum d'appartements favorise les rencontres, donne à l'ensemble un caractère familial, voire communautaire, équilibre les pressions sociales diverses.

c) *Les villes satellites, les cités dortoirs ou la régénération du centre des villes.*

2. ADAPTATION DE LA CAPACITÉ DU LOGEMENT AUX DIMENSIONS DE LA FAMILLE ET A SON MODE DE VIE :

- la progressivité des dimensions et du coût de construction du logement en fonction des dimensions de la famille. Détermination de l'augmentation de ces dimensions et de ce coût par unité venant accroître l'effectif de la famille ;
- la regrettable notion des moyennes dans les grands ensembles ;
- la nécessité d'études systématiques des besoins ;
- l'aménagement intérieur du logement et son incidence sur la vie de ses occupants ;
- les limites du confort simple ;
- l'attribution et la répartition des logements sociaux : échanges et mutations.

3. DÉFINITION DU VRAI PRIX D'UN LOGEMENT :

La définition du vrai prix d'un logement : du point de vue des pouvoirs publics et de l'intérêt général, ce prix doit s'apprécier non seulement par le montant des dépenses de la construction proprement dite, mais par le total des dépenses privées et publiques que suscitera la vie de ses occupants, satisfaisant normalement leurs besoins physiologiques, psychologiques et sociaux du triple point de vue individuel, familial et social.

4. LOYER ET REVENU FAMILIAL :

- relation entre le coût du logement dans le budget familial et le niveau de vie de la famille : pourcentage que représente la charge de logement par rapport aux dépenses et aux ressources totales de la famille, et dans quelle mesure elle peut raisonnablement être intégrée dans son budget ;
- mesure de l'appoint à suppléer par la collectivité pour mettre la famille en état d'affronter la charge locative normale d'une habitation conforme à ses besoins.

5. PROBLÈMES SOCIAUX ET FAMILIAUX DE L'HABITATION EN MILIEU AGRICOLE ET EN MILIEU ARTISANAL RURAL.

BIEN-ÊTRE FAMILIAL ET ÉQUIPEMENT SOCIAL NOTAMMENT DANS LES PAYS EN VOIE D'INDUSTRIALISATION

Si le développement du bien-être familial apparaît partout comme un aspect essentiel de toute action sociale, il importe, tout d'abord, pour le favoriser, de confronter et de promouvoir des études sur les structures familiales, leurs tendances et leur évolution.

En effet, cette évolution s'effectue à une cadence extrêmement rapide qui, notamment dans les pays en voie d'industrialisation, transforme et parfois trouble profondément les modes de vie des familles, au premier chef ceux des femmes et des mères. Les familles éprouvent alors des difficultés particulières à assumer leurs fonctions éducatives ; elles ne se rendent pas toujours compte des responsabilités qui leur incombent aujourd'hui du fait de la complexité de la vie moderne.

Des études adaptées aux besoins des divers pays, et diversifiées selon la nature de leur évolution, doivent donc permettre le développement d'un équipement social adapté, non seulement au bien-être individuel ou à celui de sociétés plus ou moins vastes, mais au bien-être des familles, aux intérêts spécifiquement familiaux dans ces pays.

Il apparaît également nécessaire de mieux préparer les diverses catégories de travailleurs sociaux à implanter partout un équipement social de cette nature. Il apparaît enfin que l'éducation familiale, sanitaire et sociale, dépend de l'équipement social mais contribue en même temps à l'accélérer.

Dans cette section du Congrès l'UIOF veut donc procéder à un échange d'expériences, d'une part entre les pays en voie de développement et ceux où l'équipement social est plus diversifié, d'autre part entre les organisations internationales et nationales, publiques et privées, intéressées à cet équipement.

La section étudiera successivement :

1. L'ÉVOLUTION DES MODES DE VIE :
- les structures et les modes de vie des familles : leur évolution, notamment dans les communautés rurales et dans les pays en voie de développement ;
- l'adaptation des femmes et principalement des mères, à leur rôle fondamental dans les sociétés en évolution.

2. L'ÉQUIPEMENT MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL :
- les diverses modalités de l'équipement médico-social et social et leur adaptation aux besoins des familles : protection maternelle et infantile ; aide à la famille en tant que telle ; aide aux membres âgés des familles ; centres sociaux ; centres culturels pour les familles, etc. ;
- l'apport des organisations internationales et nationales à l'équipement social. Le rôle des Nations Unies et des Institutions spécialisées, leurs études, leurs missions d'experts. Le rôle des associations de femmes, notamment de femmes rurales. Le rôle des associations de protection de l'enfance. Le rôle des médecins et des éducateurs. Le rôle des travailleurs sociaux, des écoles de service social, de l'enseignement ménager, des travailleuses et aides familiales. Le rôle propre des mouvements familiaux ;
- les modes de collaboration entre les services gouvernementaux, entre les organismes privés, et entre ces deux catégories d'organismes, pour un meilleur équipement social en vue du bien-être des familles. Les moyens d'encourager des programmes d'action locale auxquels puissent s'intéresser et coopérer effectivement les familles elles-mêmes. Etude de réalisations concrètes et notamment des centres sociaux.

3. LA RESPONSABILITÉ DES FAMILLES ET DES TECHNICIENS SOCIAUX :
- connaissance réciproque des familles et des services d'assistantes sociales ;
- formation du personnel nécessaire à l'équipement social et son information des réalités familiales et des besoins des familles ;
- problèmes d'éducation des femmes, notamment par un enseignement familial et ménager adapté à l'évolution des divers pays.

L'ENCOURAGEMENT A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A LOYERS MODESTES DANS LE CANTON DE VAUD

(Exposé présenté à l'assemblée générale de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement.)

L'exposé que le Comité de la Section romande m'a prié de vous faire sur l'objet ci-dessus peut se diviser en deux parties :

Première partie : Ce qui a été réalisé à ce jour avec l'aide du canton.

Deuxième partie : Les perspectives d'une nouvelle action d'encouragement.

En ce qui concerne la première partie, je me permets de vous rappeler brièvement quels ont été les effets de la loi vaudoise du 8 décembre 1953 sur le marché du logement dans notre canton.

Comme chacun de vous le sait, cette loi autorisait le Conseil d'Etat à emprunter 30 millions aux fonds de compensation de l'AVS et à les prêter aux communes qui, à leur tour, les prêtaient à des sociétés de n'importe quelle forme juridique ou même à des particuliers qui s'engageaient à observer les prescriptions assez strictes, moyennant lesquelles les prêts d'AVS étaient accordés.

Ces prêts permettaient l'édification d'environ 1400 logements à loyers modestes et bas, selon les besoins annoncés par les différentes communes en automne 1953. Ces besoins étaient de 1672 logements, comportant un coût brut de *45 726 500 fr.*, dont *41 millions* environ à garantir par l'Etat. L'Etat estimait toutefois suffisant de n'emprunter en première période que 30 millions, devant suffire pour trois ans. Personne n'envisageait à cette époque la hausse catastrophique du taux de l'intérêt ! Vingt communes ont demandé à bénéficier de ces prêts, mais huit d'entre elles seulement ont présenté des projets. A ces huit communes sont venues s'en ajouter trois, portant à onze au total les communes bénéficiaires de l'aide de la loi du 8 décembre 1953.

Ce déchet sur les communes s'étant annoncées peut s'expliquer pour deux raisons :

La première consiste dans la mauvaise volonté — il faut le dire ici — de quelques communes qui ne voulaient faire aucun sacrifice, même pas en cédant gratuitement les terrains nécessaires aux projets présentés.

La seconde est à chercher dans trois cas dans l'indigence manifeste des plans présentés qui ont obligé la Commission cantonale du logement à les refuser et à en demander l'amélioration. De dépit, les communes qui patronnaient ces projets ont cherché un appui financier en dehors de l'aide cantonale et l'ont obtenu. Tant mieux pour elles. Quant à savoir ce que deviendront les logements ainsi exécutés, l'avenir le démontrera malheureusement, mais au moins la responsabilité de l'Etat n'en souffrira pas !